

Sud Alsace Mulhouse

# SOS Crise

Le guide des dispositifs anti-crise



## Une cellule de soutien aux entreprises en difficulté

**La crise touche aujourd'hui l'ensemble du monde économique et n'épargne aucun secteur d'activité. Elle se traduit pour les entreprises par la réduction des commandes et des volumes d'affaires, des problèmes de financement et de trésorerie, l'érosion de la rentabilité, la difficulté de faire face aux échéances, etc...**

**Pour aider les dirigeants d'entreprises à passer ce cap, la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse a mis en place depuis novembre 2008 une cellule de soutien aux entreprises en difficulté.**

Ce dispositif n'a pas la prétention de résoudre tous vos problèmes et encore moins de se substituer à votre rôle de chef d'entreprise. Il a pour but de vous orienter vers la compétence capable de vous apporter rapidement une première réponse à vos préoccupations.

Depuis la fin de l'année 2008 le Gouvernement et les services de l'Etat ont mis en place de nombreuses mesures pour aider les entreprises en difficulté. Vous trouverez dans ce guide une présentation de ces dispositions « anti-crise ».

Au bas de chaque paragraphe le nom du contact vous permettra de mettre en oeuvre la mesure présentée.

Vous pouvez aussi vous adresser directement à la cellule de soutien de la CCI au Tel. **03 89 66 71 76**

Christian NOLL, responsable Investissements Aide au financement à la CCI, a été désigné comme « Tiers de Confiance » pour vous aider à saisir le « Médiateur du Crédit » et vous suivre tout au long du processus de médiation.

Les difficultés auxquelles nos entreprises sont confrontées quotidiennement créent deux obligations pour la CCI Sud Alsace Mulhouse. La première est de vous aider à faire face aux problèmes urgents de financement, de trésorerie exsangue et d'investissements bloqués, et de vous faciliter l'accès aux dispositifs mis en place par le Gouvernement qui sont rappelés dans ce guide SOS Crise. C'est le rôle de la cellule de soutien que nous avons mis en place depuis novembre et qui est à votre disposition au 03 89 66 71 76. Notre deuxième obligation est de consolider notre tissu économique et de le préparer à sortir de façon offensive de la crise. Plus que jamais nous devons saisir les opportunités et rebondir en créant de nouvelles activités, comme dans le secteur aéronautique ou dans le domaine des énergies. Dans le même objectif nous mettons en place une Bourse d'Activités afin d'alimenter en commandes les entreprises industrielles du Sud Alsace, d'accroître le chiffre d'affaires de nos entreprises, en sollicitant pour cela les grands donneurs d'ordres régionaux et nationaux. Cela permettra à nos TPE et PME locales de se positionner pour aborder avec confiance la sortie de la crise.

**C'est notre challenge et nous nous y employons avec énergie et détermination !**

## Sommaire

- p. 4 Crédits/facilités de caisse : débloquer les relations avec sa banque
- p. 5 Echelonner ses dettes fiscales et sociales
- p. 8 Solutionner ses problèmes de trésorerie
- p. 14 Obtenir une garantie pour un prêt d'entreprise
- p. 17 Mettre en oeuvre ou maintenir une assurance-crédit
- p. 19 Investir en temps de crise
- p. 23 Gérer son personnel en temps de crise
- p. 27 Prendre des mesures d'urgence pour sauver son entreprise



## 1. Crédits et facilités de caisse : débloquer les relations avec sa banque

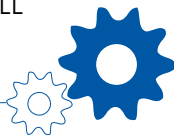
### La médiation du crédit

Lorsque l'entreprise ne trouve plus de solution avec sa banque pour régler ses problèmes de financement ou de trésorerie, elle peut saisir le médiateur du crédit. Le médiateur intervient pour l'obtention d'un crédit ou d'une facilité de caisse ainsi que pour les problèmes d'assurances crédit et d'affacturage.

Avec l'aide de la cellule de soutien de la CCI, il vous suffira de remplir un dossier sur le site [www.mediateurducredit.fr](http://www.mediateurducredit.fr). La médiation débute dès la réception de l'accusé de réception de votre dossier. Vos banques sont alors informées de votre démarche et ont 5 jours pour confirmer leur position ou décider de la réviser. Passé ce délai, votre dossier est transmis au médiateur départemental, qui, lui aussi, a 5 jours ouvrés pour examiner votre dossier et revenir vers vous pour vous indiquer la voie retenue pour le traitement de vos difficultés. Un délai supplémentaire de 5 jours ouvrés peut être accordé, après avis du médiateur, en cas d'intervention en garantie ou en partage de risque d'OSEO.

#### Contact :

CCI Sud Alsace Mulhouse  
Cellule de soutien - Christian NOLL  
Tél. 03 89 66 71 76  
E-mail : [c.noll@mulhouse.cci.fr](mailto:c.noll@mulhouse.cci.fr)



**EN SAVOIR PLUS :** Consulter la fiche détaillée de la mesure sur  
[http://www.mulhouse.cci.fr/fileadmin/SOS\\_Crise/Mediateur\\_du\\_credit.pdf](http://www.mulhouse.cci.fr/fileadmin/SOS_Crise/Mediateur_du_credit.pdf)



## 2. Echelonner ses dettes fiscales et sociales

### La négociation de délais de paiement avec chaque collecteur

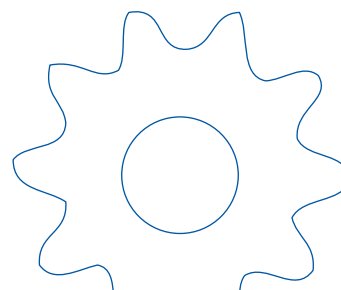
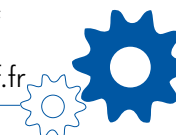
Si l'entreprise rencontre une difficulté pour régler une dette fiscale ou sociale auprès de l'URSSAF, du PÔLE EMPLOI (ex ASSEDIC), du RSI (Régime Social des Indépendants) ou du SERVICE DES IMPÔTS, elle peut négocier avec l'interlocuteur concerné pour obtenir des délais de paiement, des remises de majorations ou des aides exceptionnelles. Si les dettes de l'entreprise sont multiples (auprès de plusieurs collecteurs), l'entreprise a tout intérêt à saisir la Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF) qui analysera le caractère conjoncturel ou structurel de la situation et proposera des modalités de règlement et un suivi de la situation de l'entreprise.

#### L'URSSAF

L'URSSAF peut vous accorder des délais de paiement supplémentaires et/ou des remises de majorations de retard. Attention : avant toute demande, il faut s'acquitter du règlement intégral de la part salariale et procéder au paiement des éventuels frais d'huissier.

#### Contact :

n° indigo 0820 395 680  
du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30  
(se munir de son numéro de cotisant URSSAF  
ou de son numéro SIRET)  
E-mail : [urssaf.mulhouse@urssaf.fr](mailto:urssaf.mulhouse@urssaf.fr)





## Le RSI – Le Régime Social des Indépendants

Le RSI peut vous accorder des délais de paiement, une remise partielle ou totale des majorations mais également recalculer vos cotisations sur la base d'une estimation de vos revenus de l'année en cours. Par ailleurs, cet organisme dispose d'un fonds social permettant en cas de difficultés, d'obtenir à titre exceptionnel, une prise en charge partielle ou totale des cotisations voire un soutien financier.

### Contact :

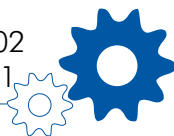
Régime Social des Indépendants

le lundi et du mercredi au vendredi  
de 8h00 à 17h00

Martine ELCHINGER - Tél. 03 88 56 57 01

Isabelle GARDONCINI - Tél. 03 88 56 57 02

Manuella SCHNEIDER - Tél. 03 88 56 57 11



## Pôle Emploi Alsace (ex Service Employeurs ASSEDIC)

Lorsque l'entreprise a des difficultés à payer les cotisations patronales et salariales d'assurance chômage, elle peut bénéficier d'un report de paiement de trois mois, voire d'un délai supplémentaire. Attention : pour l'obtention d'un délai de paiement il faut cependant s'acquitter du précompte salarial.

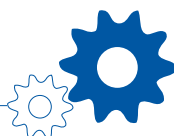
### Contact :

Pôle Emploi Alsace

Tél. 0826 08 08 68

puis tapez 4 pour joindre

votre gestionnaire de compte



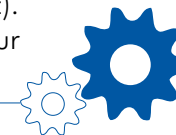
## Direction Générale des Finances Publiques

L'entreprise qui rencontre des difficultés pour payer ses dettes fiscales, peut demander un étalement de ses paiements et/ou une remise des majorations de retard. Attention : l'entreprise n'est en aucun cas dispensée du dépôt de ses différentes déclarations.

### Contact :

le Service des Impôt des Entreprises (SIE).

Trouvez le SIE dont vous dépendez sur  
[www.mulhouse.cci.fr/SOS\\_Crise](http://www.mulhouse.cci.fr/SOS_Crise)



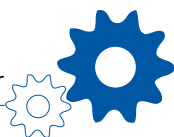
## La saisine de la Commission des Chefs de Services Financiers pour un plan de règlement des dettes fiscales et sociales

Si l'entreprise rencontre des difficultés à payer une multiplicité de dettes publiques, elle peut saisir la Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF) qui peut proposer un étalement des dettes. La CCSF concernée est celle du département dans lequel se situe le siège social ou le principal établissement de l'entreprise. Cette Commission rassemble des représentants du Trésor Public, des Services Fiscaux, de l'URSSAF, du PÔLE EMPLOI, du RSI... (les créanciers publics) sous la présidence du Trésorier Payeur Général du Haut-Rhin. Pour que la demande soit recevable, l'entreprise doit avoir réglé la part salariale des dettes sociales auprès de l'URSSAF et du PÔLE EMPLOI (ex ASSEDIC).

L'entreprise doit également avoir déposé toutes ses déclarations. Enfin, seules les dettes échues, c.à.d celles qui ont dépassé la date de majoration, pourront faire l'objet d'un moratoire (et non les dettes à échoir).

**Contact :**

Commission des Chefs de Services Financiers  
Anne COQUART Tél 03 89 24 61 59  
E-mail : anne.coquart@dgfip.finances.gouv.fr



**PASSER À L'ACTION :** Pour saisir la CCSF, téléchargez le formulaire « Saisie de la CCSF » sur [http://www.mulhouse.cci.fr/fileadmin/SOS\\_Crise/CCSF.pdf](http://www.mulhouse.cci.fr/fileadmin/SOS_Crise/CCSF.pdf)



### 3. Solutionner ses problèmes de trésorerie

#### La conversion des prêts «court terme» en «moyen terme»

OSEO met en œuvre le Fonds de Renforcement de Trésorerie des PME pour intervenir en garantie sur des prêts «moyen terme» (2 à 7 ans) en remplacement ou en complément de prêts «court terme». Le taux de garantie varie de 50 à 60%. Cette mesure permet de remédier aux problèmes de trésorerie. Les professions libérales, les activités de promotion immobilière et l'intermédiation financière ne sont pas éligibles à ce dispositif.



**Contact :**

OSEO  
Sophie SPECHT Tél 03 88 56 88 56  
E-mail : sophie.specht@oseo.fr  
Aline JUNG Tél 03 88 56 88 56  
E-mail : aline.jung@oseo.fr



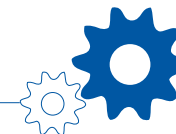
**EN SAVOIR PLUS :** Consulter la fiche détaillée de la mesure sur [http://www.mulhouse.cci.fr/fileadmin/SOS\\_Crise/OseoPME.pdf](http://www.mulhouse.cci.fr/fileadmin/SOS_Crise/OseoPME.pdf)

#### Obtenir une avance sur des créances clients

Avec le crédit, Avance +, OSEO propose des avances sur des créances clients des grands donneurs d'ordres publics et privés pour lesquels les délais de règlement sont longs.

**Contact :**

OSEO  
Eric REINNER Tél. 03 88 56 88 56  
E-mail : eric.reinner@oseo.fr



#### Le fonds de garantie «Lignes de crédit confirmé»

Ce fonds garantit les banques lors de la mise en place ou du renouvellement de crédits de court terme confirmés (durée entre 12 et 18 mois) destinées à financer l'augmentation du besoin en fonds de roulement de l'entreprise. Le taux de garantie varie de 50 à 60 %.



### Contact :

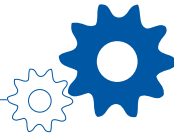
OSEO


Sophie SPECHT Tél 03 88 56 88 56

E-mail : [sophie.specht@oseo.fr](mailto:sophie.specht@oseo.fr)

Aline JUNG Tél 03 88 56 88 56

E-mail : [aline.jung@oseo.fr](mailto:aline.jung@oseo.fr)



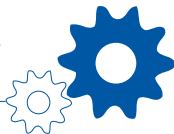
 **EN SAVOIR PLUS :** Consulter la fiche détaillée de la mesure sur [http://www.mulhouse.cci.fr/fileadmin/SOS\\_Crise/OseoPME.pdf](http://www.mulhouse.cci.fr/fileadmin/SOS_Crise/OseoPME.pdf)


## Le paiement anticipé du crédit d'impôt recherche

Les entreprises qui bénéficient d'un crédit impôt recherche du fait de leur investissement dans la recherche et qui ne peuvent pas l'imputer sur leur bénéfice parce qu'il est trop faible ou inexistant, ne sont normalement remboursées qu'avec un décalage de 3 ans. En 2009, le crédit d'impôt recherche dû au titre des années antérieures, sera intégralement restitué sur demande de l'entreprise.

### Contact :

Le Service des Impôts des Entreprises (SIE). Trouvez le SIE dont vous dépendez sur [www.mulhouse.cci.fr/SOS\\_Crise](http://www.mulhouse.cci.fr/SOS_Crise)



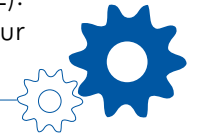
 **PASSER À L'ACTION :** Télécharger le formulaire de demande de paiement anticipé du crédit d'impôt recherche sur [http://www.mulhouse.cci.fr/fileadmin/SOS\\_Crise/CIR.pdf](http://www.mulhouse.cci.fr/fileadmin/SOS_Crise/CIR.pdf)


## Le paiement anticipé du crédit relatif au report en arrière de déficits

Actuellement, les entreprises peuvent imputer leurs déficits sur leurs bénéfices des trois années antérieures pour lisser leur imposition sur les bénéfices. Cette créance n'est normalement remboursable pour l'Etat qu'au terme d'un délai de 5 années. En 2009, l'Etat remboursera par anticipation toutes ces créances aux entreprises concernées.

### Contact :

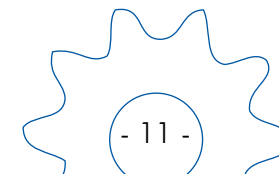
le Service des Impôt des Entreprises (SIE).  
Trouvez le SIE dont vous dépendez sur [www.mulhouse.cci.fr/SOS\\_Crise](http://www.mulhouse.cci.fr/SOS_Crise)



 **PASSER À L'ACTION :** Télécharger le formulaire de demande de paiement anticipé du crédit relatif au report en arrière de déficits sur [http://www.mulhouse.cci.fr/fileadmin/SOS\\_Crise/RAD.pdf](http://www.mulhouse.cci.fr/fileadmin/SOS_Crise/RAD.pdf)  
[http://www.mulhouse.cci.fr/fileadmin/SOS\\_Crise/IS.pdf](http://www.mulhouse.cci.fr/fileadmin/SOS_Crise/IS.pdf)  
[http://www.mulhouse.cci.fr/fileadmin/SOS\\_Crise/Suivi\\_creance\\_2009.pdf](http://www.mulhouse.cci.fr/fileadmin/SOS_Crise/Suivi_creance_2009.pdf)

## Le remboursement mensuel du crédit de TVA

Lorsqu'elles ont facturé moins de TVA qu'elles n'en ont supporté à l'achat, les entreprises ont une créance sur le Trésor Public qui est remboursable.

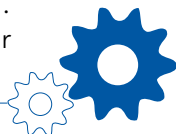





Ce remboursement est en principe annuel ou, par dérogation, trimestriel. Le remboursement mensuel est dorénavant proposé, à toutes les entreprises soumises au régime normal d'imposition qui en font la demande.

**Contact :**

le Service des Impôt des Entreprises (SIE).  
Trouvez le SIE dont vous dépendez sur  
[www.mulhouse.cci.fr/SOS\\_Crise](http://www.mulhouse.cci.fr/SOS_Crise)



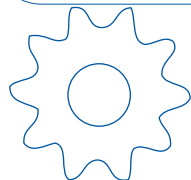
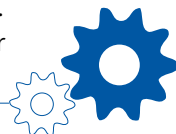
 **PASSER À L'ACTION :** Télécharger le formulaire de demande de remboursement mensuel du crédit de TVA sur [http://www.mulhouse.cci.fr/fileadmin/SOS\\_Crise/Remboursement\\_TVA.pdf](http://www.mulhouse.cci.fr/fileadmin/SOS_Crise/Remboursement_TVA.pdf)


## La récupération des excédents d'acomptes de l'Impôt sur les Sociétés

Dès la clôture de l'exercice, les entreprises qui enregistrent un déficit ou qui estiment que les acomptes sur l'IS déjà versés sont supérieurs à l'impôt effectivement dû, peuvent demander le remboursement des excédents d'acompte. Le trop perçu, remboursé traditionnellement au mois d'avril au moment du paiement du solde d'Impôt sur les Sociétés, pourra être demandé dès le mois de janvier 2009. Attention : si la différence entre votre estimation et la réalité dépasse 20 %, vous êtes susceptibles d'être pénalisés.

**Contact :**

le Service des Impôt des Entreprises (SIE).  
Trouvez le SIE dont vous dépendez sur  
[www.mulhouse.cci.fr/SOS\\_Crise](http://www.mulhouse.cci.fr/SOS_Crise)



 **PASSER À L'ACTION :** Télécharger le formulaire de demande de remboursement des excédents d'acomptes de l'Impôt sur les Sociétés sur [http://www.mulhouse.cci.fr/fileadmin/SOS\\_Crise/Releve\\_SoldeIS.pdf](http://www.mulhouse.cci.fr/fileadmin/SOS_Crise/Releve_SoldeIS.pdf)

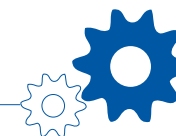
## La procédure d'injonction de payer pour une créance impayée


La procédure d'injonction de payer permet à l'entreprise de recouvrer une créance qui reste impayée malgré les courriers de relance et la mise en demeure de payer. Cette procédure est relativement rapide et peu coûteuse. L'injonction de payer est généralement utilisée pour recouvrer des créances établies de manière certaine et dont le montant n'est pas trop élevé. Elle permet au créancier d'obtenir une décision de justice exécutoire (un titre exécutoire).


Si le débiteur réside en Alsace-Moselle, c'est le Tribunal d'Instance qui est compétent pour cette procédure. Pour introduire la requête, il suffit de remplir un formulaire (en 3 exemplaires originaux) et d'y joindre tous documents attestant de la réalité de la créance : bon de commande, contrat, facture, bon de livraison, copie de la mise en demeure, conditions générales de vente si application d'intérêts de retard conventionnels...

**Contact :**

Le greffe du tribunal concerné.



 **PASSER À L'ACTION :** Télécharger directement les formulaires de requête en ligne sur [http://www.mulhouse.cci.fr/fileadmin/SOS\\_Crise/Injonction\\_de\\_payer.pdf](http://www.mulhouse.cci.fr/fileadmin/SOS_Crise/Injonction_de_payer.pdf)

 **EN SAVOIR PLUS :** Consulter la fiche détaillée de la mesure sur [http://www.mulhouse.cci.fr/fileadmin/SOS\\_Crise/Injonction\\_de\\_payer.pdf](http://www.mulhouse.cci.fr/fileadmin/SOS_Crise/Injonction_de_payer.pdf)



## 4. Obtenir une garantie pour un prêt d'entreprise

### Le Fonds Régional de Garantie Alsace

Né d'une convention entre OSEO et la Région Alsace, le Fonds Régional de Garantie Alsace, est prioritairement réservé aux entreprises de moins de 50 salariés. Il a pour vocation de compléter le taux de garantie généralement accordé par OSEO pour faciliter certains programmes d'investissement sous condition de conformité aux critères fixés par la Région Alsace : création et transmission d'entreprises, acquisition et développement de nouveaux équipements, renforcement de la structure financière, exportations et internalisation, lancement d'un nouveau produit, industrialisation d'une innovation technologique, modernisation d'un outil de production, investissements immatériels, prêts participatifs d'amorçage, investissements en matière de développement durable. Le montant maximal des concours garantis par entreprise ou par groupe est de 503 000 euros.

#### Contact :

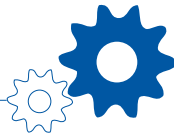
OSEO

Sophie SPECHT Tél 03 88 56 88 56

E-mail : [sophie.specht@oseo.fr](mailto:sophie.specht@oseo.fr)

Aline JUNG Tél 03 88 56 88 56

E-mail : [aline.jung@oseo.fr](mailto:aline.jung@oseo.fr)



### Le Fonds Régional de Garantie Alsace TPE

Né d'une convention entre la société de caution mutuelle SIAGI et la Région Alsace, le Fonds Régional de Garantie Alsace TPE, s'adresse aux entreprises de moins de 10 salariés. Il a pour vocation de compléter le taux de garantie généralement accordé par la SIAGI pour faciliter certains programmes d'investissement : création- installation ou reprise d'entreprise ; opération de renforcement de fonds de roulement liée à un programme d'investissement engendrant une progression d'activité, métiers d'art, investissements des démarches de métiers, investissements dans les TIC des entreprises artisanales, secteur agricole (en particulier installation de jeunes agriculteurs), crédit-vendeur.

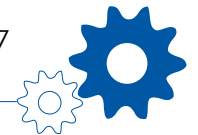
Le montant maximal des concours garantis par entreprise est de 300 000 euros pour les opérations de transmission/reprise/première installation et de développement de l'entreprise, 100 000 euros pour les opérations de création, 50 000 euros pour le crédit-vendeur. Le taux de couverture de la garantie varie de 70% à 80%. La durée du concours financé doit être inférieure ou égale à 7 ans. SIAGI peut également proposer d'autres garanties pour faciliter l'accès au crédit des entreprises jusqu'à 50 salariés.

#### Contact :

Société Interprofessionnelle Artisanale de  
Garantie d'Investissements

Delphine PLANCHAIS Tél 03 88 18 93 67

E-mail : [dplanchais@siagi.fr](mailto:dplanchais@siagi.fr)



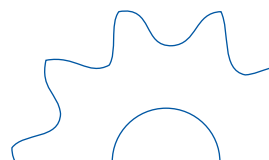
**EN SAVOIR PLUS :** Consulter la fiche détaillée de la mesure sur

[http://www.region-alsace.eu/dn\\_reforcement-des-fonds-propres-et-fonds-de-garantie-alsace/fonds-regional-garantie-alsace-tpe.html](http://www.region-alsace.eu/dn_reforcement-des-fonds-propres-et-fonds-de-garantie-alsace/fonds-regional-garantie-alsace-tpe.html)



**EN SAVOIR PLUS :** Consulter la fiche détaillée de la mesure sur

[http://www.region-alsace.eu/dn\\_reforcement-des-fonds-propres-et-fonds-de-garantie-alsace/fonds-regional-garantie-alsace.html](http://www.region-alsace.eu/dn_reforcement-des-fonds-propres-et-fonds-de-garantie-alsace/fonds-regional-garantie-alsace.html)





## La garantie OSEO

Dans le cadre du Plan de Soutien des PME, OSEO propose des garanties de 40 à 70% pour les prêts d'entreprises dans le cadre d'une reprise ou création d'entreprise (garantie de 50 % maximum), d'un développement (50% max.), d'une innovation (60% max.) ou d'un projet à l'international (60% max.). Le dossier, conjointement élaboré par le demandeur et sa banque, est soumis à OSEO après accord du prêt par la banque.

### Contact :

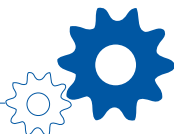
OSEO

Sophie SPECHT Tél 03 88 56 88 56

E-mail : [sophie.specht@oseo.fr](mailto:sophie.specht@oseo.fr)

Aline JUNG Tél 03 88 56 88 56

E-mail : [aline.jung@oseo.fr](mailto:aline.jung@oseo.fr)



**EN SAVOIR PLUS :** Consulter la fiche détaillée de la mesure sur [http://www.mulhouse.cci.fr/fileadmin/SOS\\_Crise/OseoPME.pdf](http://www.mulhouse.cci.fr/fileadmin/SOS_Crise/OseoPME.pdf)

## La garantie des engagements de court terme

Il s'agit d'une garantie de 50 % maximum sur des engagements par signature. Dans le cadre de la passation des marchés, les clients de l'entreprise peuvent en effet, demander des cautions solidaires ou des garanties à première demande. OSEO vous délivre des garanties financières en remplacement de la retenue de 5% et en garantie de l'avance de 5%.

Par ailleurs, OSEO peut partager avec votre banque le risque lié aux cautions et garanties à première demande suivantes :

- soumissions de marchés,
- restitutions d'acomptes,
- garanties de bonne fin.

### Contact :

OSEO

Sophie SPECHT Tél 03 88 56 88 56

E-mail : [sophie.specht@oseo.fr](mailto:sophie.specht@oseo.fr)

Aline JUNG Tél 03 88 56 88 56

E-mail : [aline.jung@oseo.fr](mailto:aline.jung@oseo.fr)



**EN SAVOIR PLUS :** Consulter la fiche détaillée de la mesure sur [http://www.mulhouse.cci.fr/fileadmin/SOS\\_Crise/Siagi\\_CT.pdf](http://www.mulhouse.cci.fr/fileadmin/SOS_Crise/Siagi_CT.pdf)



## 5. Mettre en œuvre ou maintenir une assurance-crédit

### Les assureurs-crédit

Si l'entreprise a souscrit une assurance-crédit, elle peut faire intervenir son assureur pour le recouvrement de créances qui restent impayées malgré les relances habituelles. Le recouvrement peut être amiable ou judiciaire mais l'assureur-crédit doit chercher à privilégier les actions à l'amiable pour préserver les relations commerciales.



En cas d'irrecouvrabilité de la créance, l'assureur-crédit procède à l'indemnisation du sinistre (entre 50 et 90 % suivant les compagnies et le type de clients).

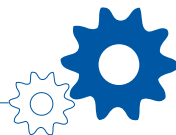
En surveillant en permanence les crédits pour lesquels il a accordé sa garantie, et en fonction des informations dont il dispose sur les clients, l'assureur-crédit peut être amené à réduire, voire à supprimer sa garantie. En opérant une sélection dans les créances susceptibles de recevoir son agrément, l'assureur-crédit guide également l'action commerciale de son assuré.

## Le Complément d'Assurance-crédit Public (CAP)

Le CAP est un dispositif gouvernemental permettant aux entreprises d'être mieux couvertes contre le risque de défaillance des clients auxquels elles accordent des délais de paiement. Ce dispositif complète la garantie délivrée par l'assureur-crédit de l'entreprise. Le Complément d'Assurance Crédit Public s'adresse aux entreprises ayant déjà souscrit une assurance-crédit et qui se voient notifier des réductions de garanties sur certains clients. Ce dispositif est également ouvert aux nouveaux assurés-crédit qui peuvent ainsi compléter leur couverture sur la partie de leurs demandes de garantie qui ne sont pas couvertes par l'assureur-crédit.

### Contact :

La couverture d'assurance-crédit complémentaire est commercialisée par les assureurs-crédit



**EN SAVOIR PLUS :** Consulter la fiche détaillée de la mesure sur <http://pme.service-public.fr/actualites/breves/qu-est-ce-que-complement-assurance-credit-public-cap.html>

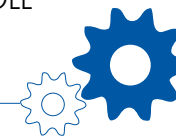


## Le médiateur du crédit

Le dispositif de médiation du crédit s'applique également aux problèmes d'assurances-crédit, pour les risques que les assureurs-crédit estimeraient ne plus pouvoir prendre. Dans les hypothèses où une entreprise fait face à un retrait de garantie d'assurance-crédit, le médiateur du crédit pourra être saisi. Les assureurs-crédit et le médiateur procéderont alors à une analyse de son dossier, dans un délai de 5 jours, en tenant compte des dernières informations disponibles transmises par l'entreprise sur sa situation économique et financière.

### Contact :

CCI Sud Alsace Mulhouse  
Cellule de soutien M. Christian NOLL  
Tél. 03 89 66 71 76  
E-mail : [c.noll@mulhouse.cci.fr](mailto:c.noll@mulhouse.cci.fr)



**EN SAVOIR PLUS :** Consulter la fiche détaillée de la mesure sur [http://www.mulhouse.cci.fr/fileadmin/SOS\\_Crise/Mediateur\\_du\\_credit.pdf](http://www.mulhouse.cci.fr/fileadmin/SOS_Crise/Mediateur_du_credit.pdf)



## 6. Investir en temps de crise

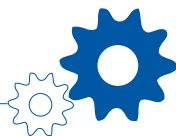
### Le co financement des investissements OSEO

OSEO peut intervenir en co financement des investissements pour les projets structurants des entreprises (projets d'investissement lourds, crédit bail immobilier, crédit bail matériel...).

OSEO propose également de nombreuses mesures spécifiques à l'activité et aux projets de l'entreprise : financement d'investissements immatériels liés à un programme d'investissement (Contrat de Développement), octroi d'un crédit sous forme d'avance sur les créances en cours auprès de grands donneurs d'ordre publics et privés qui ont des délais de règlement longs...

**Contact :**

OSEO  
M. Claude GENRET  
Tél 03 88 56 88 56  
E-mail : [claude.genret@oseo.fr](mailto:claude.genret@oseo.fr)



**EN SAVOIR PLUS :** <http://www.oseo.fr>

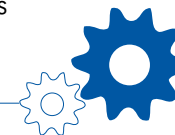
## Les financements de la Banque Européenne d'Investissement (BEI)

La Banque Européenne d'Investissement a été créée en 1958 par le Traité de Rome en tant qu'institution de financement à long terme de l'Union Européenne. Elle finance un large éventail de projets dans tous les secteurs de l'économie. Ses prêts couvrent en général un maximum de 50 % des coûts d'investissement d'un projet. La BEI propose deux types de produits financiers:

- des prêts individuels pour des projets viables et solides dont le coût est supérieur à 25 millions d'euros et qui sont conformes aux objectifs de la BEI.
- des prêts avec intermédiation bancaire : il s'agit de lignes de crédit accordées à des banques ou des institutions financières pour les aider à octroyer des financements à des PME ayant des programmes d'investissement dont le coût est inférieur à 25 millions d'euros.

**Contact :**

Les financements de la BEI ne sont accordés que par l'intermédiaire d'une banque.  
Contactez votre agence bancaire



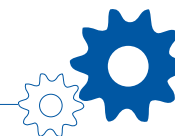
**EN SAVOIR PLUS :** <http://www.bei.org>

## Le Prêt Participatif de Développement OSEO / Région Alsace

Ce prêt répond aux besoins de développement, d'extension d'activité économique ou de renforcement de fonds propres des "PME-TPE" de plus de trois ans d'activité. La participation régionale permet de financer le risque et de ce fait aucune sûreté réelle et garantie personnelle ne seront exigées à l'entreprise. Sont exclues les opérations relatives au financement de la création et de la transmission d'entreprises. Le montant des prêts participatifs de développement est plafonné au montant des fonds propres ou quasi fonds propres de l'entreprise (y compris les apports), avec un minimum de 15 000 euros et un maximum de 75 000 euros par dossier qui devra être complété d'un concours bancaire d'un montant au moins équivalent. La durée des prêts est de 7 ans avec un différé d'amortissement du capital de 2 ans.

**Contact :**

OSEO  
M. Claude GENRET  
Tél 03 88 56 88 56  
E-mail : [claude.genret@oseo.fr](mailto:claude.genret@oseo.fr)



**EN SAVOIR PLUS :** Consulter la fiche détaillée de la mesure sur [http://www.mulhouse.cci.fr/fileadmin/SOS\\_Crise/Oseo\\_dvlpt\\_region.pdf](http://www.mulhouse.cci.fr/fileadmin/SOS_Crise/Oseo_dvlpt_region.pdf)



## Le Prêt participatif pour la rénovation hôtelière OSEO / Caisse des Dépôts

OSEO propose des prêts de 40 000 € à 300 000 €, sans garantie sur les actifs de l'entreprise, pour des programmes d'investissement dans des établissements bénéficiaires et en croissance dont le classement n'excédera pas 3\* après travaux. Prêt sur 7 ans à taux fixe avec différé d'amortissement du capital de 2 ans.

### Contact :

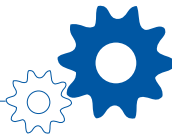
OSEO

Bruno BERGER ou Claude GENRET

Tél. 03 88 56 88 56

E-mail : [bruno.berger@oseo.fr](mailto:bruno.berger@oseo.fr)

ou [claudette.genret@oseo.fr](mailto:claudette.genret@oseo.fr)



**EN SAVOIR PLUS :** Consulter la fiche détaillée de la mesure sur [http://www.mulhouse.cci.fr/fileadmin/SOS\\_Crise/Pret\\_pour\\_la\\_renovation\\_hoteliere.pdf](http://www.mulhouse.cci.fr/fileadmin/SOS_Crise/Pret_pour_la_renovation_hoteliere.pdf)

## L'exonération de taxe professionnelle

Les équipements et biens mobiliers acquis entre le 23 octobre 2008 et le 31 décembre 2009 ne seront pas inclus dans le calcul de la taxe professionnelle.



## 7. Gérer son personnel en temps de crise

### Le recours au chômage partiel

Durée maximale de 800 heures par salarié et par an (1000 pour certains secteurs comme l'automobile et le textile). Maximum 6 semaines consécutives.

L'allocation chômage partiel est passée à 75 % du salaire brut du salarié et bénéficie d'une aide de l'Etat et de l'UNEDIC.

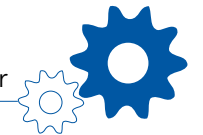
### Contact :

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi  
et de la Formation Professionnelle

Roselyne HUMBERT

Tél 03 68 34 05 35

E-mail : [roselyne.humbert@dd-68.travail.gouv.fr](mailto:roselyne.humbert@dd-68.travail.gouv.fr)



**EN SAVOIR PLUS :** Consulter la fiche détaillée de la mesure sur [http://www.mulhouse.cci.fr/fileadmin/SOS\\_Crise/Chomage\\_partiel.pdf](http://www.mulhouse.cci.fr/fileadmin/SOS_Crise/Chomage_partiel.pdf)



## L' aide à la formation des salariés en chômage partiel

La Région Alsace accorde une subvention pour les formations collectives (inter ou intra entreprises) d'une durée minimale de 21h destinées aux salariés de bas niveaux de qualification. Aide de 3 à 5 euros / heure de formation, plafonnée à 150 000 euros.

### Contact :

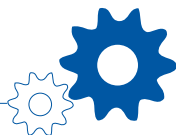
Région Alsace

Sophie JAMBON Tél. 03 88 20 61 63

E-mail : [sophie.jambon@region-alsace.eu](mailto:sophie.jambon@region-alsace.eu)

Elisabeth DEISS Tél. 03 88 15 67 79

E-mail : [elisabeth.deiss@region-alsace.eu](mailto:elisabeth.deiss@region-alsace.eu)



## La convention de préretraite licenciement

Toute entreprise engagée dans une procédure collective de licenciement économique (ou, sous certaines conditions une procédure de licenciement individuelle) peut demander à conclure, avec la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), une convention de préretraite licenciement. Ce dispositif pourra être proposé aux salariés âgés d'au moins 57 ans (56 par dérogation). L'entreprise et le salarié contribuent financièrement à ce dispositif.

### Contact :


Direction Départementale du Travail, de l'Emploi  
et de la Formation Professionnelle

Roselyne HUMBERT

Tél 03 68 34 05 35

E-mail : [roselyne.humbert@dd-68.travail.gouv.fr](mailto:roselyne.humbert@dd-68.travail.gouv.fr)



 **EN SAVOIR PLUS :** Consulter la fiche détaillée de la mesure sur [http://www.mulhouse.cci.fr/fileadmin/SOS\\_Crise/Pre-retraite.pdf](http://www.mulhouse.cci.fr/fileadmin/SOS_Crise/Pre-retraite.pdf)

## La mise à la retraite

Le fait pour un salarié d'atteindre un certain âge ne peut pas entraîner la rupture automatique de son contrat de travail. Toute clause contraire serait nulle. Cependant, l'employeur peut prendre l'initiative de rompre le contrat : il s'agit d'une mise à la retraite.

La mise à la retraite est possible lorsque l'intéressé a atteint 65 ans et parfois à partir de 60 ans lorsqu'une convention ou un accord collectif le prévoit ou encore lorsque le salarié bénéficie d'un dispositif de préretraite pour travaux pénibles.

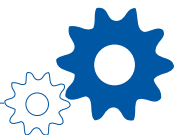
 **EN SAVOIR PLUS :** Consulter la fiche détaillée de la mesure sur [http://www.mulhouse.cci.fr/fileadmin/SOS\\_Crise/Mise\\_a\\_la\\_retraite.pdf](http://www.mulhouse.cci.fr/fileadmin/SOS_Crise/Mise_a_la_retraite.pdf)

## L'aide à l'embauche pour les TPE

Les entreprises ou les associations de moins de 10 salariés (effectif au 30 novembre 2008) bénéficient déjà de la réduction générale sur les bas salaires dite «Fillon». Pour toute embauche réalisée à compter du 4 décembre 2008 et pendant toute l'année 2009, en CDD de plus d'un mois ou en CDI, à temps plein ou à temps partiel, l'entreprise bénéficie d'une aide égale à 14% du salaire brut pour un SMIC. L'aide est ensuite dégressive et s'annule pour des salaires égaux ou supérieurs à 1,6 fois le SMIC. Pour les temps partiels l'aide est calculée au prorata de la durée de travail sur le mois.

### Contact :

Pôle Emploi Alsace  
Tél. 0826 08 08 68 puis taper 2 et ensuite 3  
pour obtenir par télécopie le formulaire  
de l'aide à l'embauche pour les TPE



 **PASSER À L'ACTION :** télécharger le formulaire de l'aide à l'embauche [http://www.mulhouse.cci.fr/fileadmin/SOS\\_Crise/Aide\\_a\\_l\\_embauche.pdf](http://www.mulhouse.cci.fr/fileadmin/SOS_Crise/Aide_a_l_embauche.pdf)



## 8. Prendre des mesures d'urgence pour sauver son entreprise

### C I P Alsace (Centre d'Information sur la Prévention des difficultés des entreprises)

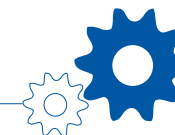
Si votre entreprise connaît des difficultés structurelles, nous vous proposons de rencontrer le CIP, gratuitement et en toute confidentialité. Le CIP, composé d'un expert-comptable, d'un avocat et d'un juge consulaire honoraire, vous recevra en compagnie de vos propres conseillers pour examiner la situation de l'entreprise.

Il pourra informer le chef d'entreprise sur tous les dispositifs de soutien et de traitement existants, y compris les procédures judiciaires telles que, notamment, le mandat ad hoc, la procédure de sauvegarde ou le redressement judiciaire.

Par ailleurs, il peut aider le chef d'entreprise à anticiper et prévenir les difficultés financières, économiques et juridiques au sein de l'entreprise.

### Contact :

C I P Alsace Tél. 03 88 60 14 68  
et CCI Sud Alsace Mulhouse  
Cellule de soutien Christian NOLL  
Tél. 03 89 66 71 76  
E-mail : [c.noll@mulhouse.cci.fr](mailto:c.noll@mulhouse.cci.fr)







## CONTACTS UTILES

### Chambre de Commerce et d'Industrie

#### Sud Alsace Mulhouse

8 rue du 17 Novembre  
BP 1088  
68051 Mulhouse Cedex

#### Cellule de soutien

Tél. 03 89 66 71 76  
Email : c.noll@mulhouse.cci.fr

### URSSAF du Haut Rhin

(Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et des  
Allocations Familiales)

26 Av. Robert Schuman 68082 Mulhouse Cedex  
Tél. 03 89 46 97 97  
E-mail : [urssaf.mulhouse@urssaf.fr](mailto:urssaf.mulhouse@urssaf.fr)

### Régime Social des Indépendants

BP 50011 67035 Strasbourg Cedex 2  
Tél. 0811 88 67 68  
E-Mail : [contact@alsace.le-rsi.fr](mailto:contact@alsace.le-rsi.fr)

### Pôle Emploi Alsace

Mulhouse Centre  
13 rue Wilson BP 1247 - 68073 Mulhouse Cedex 1  
Tél. 0826 08 08 68  
E-mail : [ale.mulhouse-centre@pole-emploi.fr](mailto:ale.mulhouse-centre@pole-emploi.fr)

### C I P Alsace

Centre d'Information sur la Prévention des difficultés des entreprises  
Tél. 03 88 60 14 68  
[www.entrepriseprevention.com](http://www.entrepriseprevention.com)

### Service des Impôt des Entreprises (SIE)

Trouvez les coordonnées de votre SIE sur  
<http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/contacts?pagelD=contacts>

### DRIRE Alsace

1, rue Pierre Montet 67082 Strasbourg Cedex  
Parrain PME : Philippe LAMBALIEU  
Tél. 03 88 25 92 27  
E-mail : [philippe.lambalieu@industrie.gouv.fr](mailto:philippe.lambalieu@industrie.gouv.fr)

### Commission des Chefs de Services Financiers

Tél. 03 89 24 61 59  
E-mail : [anne.coquart@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:anne.coquart@dgfip.finances.gouv.fr)

### OSEO

3 rue de Berne, Espace Européen d'Entreprises, 67300 Schiltigheim  
Tél. 03 88 56 88 56

### SIAGI

(Sté Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements)  
Tél. 03 88 18 93 67  
E-mail : [dplanchais@siagi.fr](mailto:dplanchais@siagi.fr)

### DDTEFP

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation  
Professionnelle  
Cité administrative 3, rue Fleischhauer 68026 Colmar Cedex  
Tél. 03 89 24 81 37

### Région Alsace

Retrouvez toute les aides de la Région Alsace sur  
[http://www.region-alsace.eu/dn\\_guide-aides-subsventions-region-alsace](http://www.region-alsace.eu/dn_guide-aides-subsventions-region-alsace)

### Semaphore

Identifiez en trois clics toutes les aides adaptées au développement  
de votre entreprise : [www.semaphore.cci.fr](http://www.semaphore.cci.fr)



# SOS Crise

Le guide des dispositifs anti-crise

Edition du 04 mai 2009

Téléchargez la mise à jour de ce guide en version pdf sur  
[www.mulhouse.cci.fr/SOS\\_Crise](http://www.mulhouse.cci.fr/SOS_Crise)



Chambre de Commerce et d'Industrie  
Sud Alsace Mulhouse  
Cellule de soutien  
Tél. 03 89 66 71 76  
Email : [c.noll@mulhouse.cci.fr](mailto:c.noll@mulhouse.cci.fr)  
[www.mulhouse.cci.fr/SOS\\_Crise](http://www.mulhouse.cci.fr/SOS_Crise)